

DELIBERATION N° CA 22112016-06

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 32 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 27 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter les bourses de mobilité de courte durée pour les doctorants, 3^{ème} tour d'attribution 2016.

Toulouse, le 28 novembre 2016
La Présidente de l'université,



Corinne MASCALA